



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-58

Appel à projet du Conseil Régional AURA « Scènes en Territoire » dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes renouvelle l'appel à projet « Scènes en territoire » afin d'aider les saisons culturelles, notamment celles des EPCI de moins de 120 000 habitants. Cet appel à projet comprend un volet d'aide à la programmation artistique et un volet d'aide à l'investissement pour un équipement scénique permettant la réalisation de cette programmation.

Dans le cadre de sa saison culturelle « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels » qui regroupe l'ensemble des animations culturelles et patrimoniales à destination du jeune public et du tout public, proposées dans le territoire d'Ambert Livradois Forez, la Communauté de communes souhaite proposer un projet de programmation artistique et de médiation culturelle axée sur l'itinérance culturelle en ruralité, afin de bénéficier du dispositif « Scènes en territoire » et de son volet d'aide à l'équipement.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 juin 2024,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : que la sixième édition « Par-ci, Par-là, les rendez-vous culturels » se déroulera du mois de septembre 2024 au mois d'août 2025 ;

Article 2 : de solliciter le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour son dispositif d'aide « scènes en territoire » avec son volet d'aide à l'équipement et de présenter le plan de financement suivant :

.../...



DEPENSES		RECETTES	
<i>Dépenses artistiques</i>		<i>Soutien public</i>	
Cachets spectacles	6 650,00 €	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	22 026,00 €
Médiation artistique	4 940,00 €	Conseil Départemental - saison artistique	870,00 €
SACEM / SACD	1 068,00 €		
Sous-total dépenses artistiques	12 658,00 €	Sous-total soutien public	22 896,00 €
<i>Dépenses techniques</i>			
Interventions techniciens professionnels	1 200,00 €		
Location de matériel	320,00 €		
Sous-total dépenses techniques	1 520,00 €		
<i>Communication</i>			
Création graphique et mise en page + Impression affiches - programmes	600,00 €		
Sous-total communication	600,00 €	<i>Régie de recette</i>	
<i>Autres charges</i>		Recettes spectacles	500,00 €
Dépense totale - équipement (uniquement pour "Scène en territoire")	18 051,00 €	Sous-total régie	500,00 €
Ingénierie et coordination	2 900,00		
Frais d'approche (restauration, transport, hébergement)	981,00 €	TOTAL RECETTES hors autofinancement	23 396,00 €
Sous-total dépenses Autres charges	21 932,00 €	Autofinancement Communauté de Communes	13 314,00 €
TOTAL DEPENSES	36 710,00 €	TOTAL RECETTES	36 710,00 €

Article 3 : les montants TTC nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 - service action culturelle - Fonction 33 aux comptes suivants :

Dépenses :	6042 – Achats de prestations de service :	11 590 €
	611 – Contrats de prestations de services :	4 420 €
	6232 - Fêtes et cérémonies :	1 068 €
	6236 – Catalogues et imprimés :	600 €
	6238 – Divers :	981 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles :	18 051 €
Recettes :	7472 – Région :	22 026 €
	7473 - Département :	870 €
	7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel :	500,00 €



Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 12 juin 2024

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.